



AGREMENT 2023 – LISTE DES STANDARDS PAPIERS GRAPHIQUES

STANDARD BUREAUTIQUE	<p>Lots de papiers graphiques récupérés utilisés principalement dans le cadre du travail de bureau (feuilles A4/A3, plans, listings, blocs, carnets et cahiers d'écriture, rapports, dossiers...), en cohérence avec la définition de la sorte 2.06 de la norme EN643.</p> <p>Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que papiers graphiques dont 1 % maximum de matières non-palpables.</p> <p>Les lots de papiers graphiques conformes aux sortes 2.05 ou 3.05 de la norme EN643 sont aussi éligibles au soutien des standards bureautiques dans les mêmes conditions de tolérance d'éligibilité.</p> <p>Taux d'humidité maximum de 10 %.</p>
STANDARD À DÉSENCRER	<p>Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643.</p> <p>Tolérance d'éligibilité : maximum 3 % de matières autres que graphiques dont 1,5 % maximum de matières non-palpables.</p> <p>Informations complémentaires : 8 % maximum de papiers bureautiques ; 6 % maximum d'annuaires et catalogues.</p> <p>Taux d'humidité maximum de 10 %.</p>
STANDARD PAPIER-CARTON EN MELANGE À TRIER	<p>Déchets de papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton, et une teneur de 95 % minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques.</p> <p>Taux d'humidité maximum de 10%.</p>
STANDARD PAPIER-CARTON MÊLÉS TRIÉS	<p>Déchets de papier-carton mêlés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton (emballages papier-carton non complexes) et une teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques.</p> <p>Taux d'humidité maximum de 10%.</p>